

**COMMUNE DE LA BREILLE LES PINS**  
**PLAN D'EAU DES LOGES**  
**PÊCHE A LA LIGNE – REGLEMENTATION**

\*\*\*\*\*

**PÊCHE OUVERTE DU 3 AVRIL 2016**  
**FERMETURE EN DECEMBRE A LA VIDANGE DE L'ETANG**

**ARTICLE 1** - Le droit de pêche au Plan d'Eau est accordé à toute personne titulaire d'une carte mensuelle (30 jours), une carte invité (1 journée) ou un abonnement à l'année délivrée par la commune.  
**Les cartes mensuelles et invité ne seront délivrées qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin.**

**ARTICLE 2** - Les cartes établies au nom du titulaire sont strictement personnelles. Ces cartes ne peuvent être, ni prêtées, ni cédées et devront être présentées à toute demande des agents de surveillance du plan d'eau désignés par le Maire.

**ARTICLE 3** - Les cartes mensuelles (30 jours) et invité (1 journée) ne sont valables qu'à la date figurant sur celle-ci.

**ARTICLE 4** - Les cartes donnent strictement et uniquement le droit de pêche au lancer à 3 lignes plombées ou non, et seulement du bord. La pêche des carnassiers est autorisée au vif et au lancer.

**Taille légales de capture :**

- \* Black-Bass : 30 cm ) si il est pris un carnassier supplémentaire, il est
- \* Brochet : 50 cm ) impérativement remis à l'eau (non donné à une autre
- \* Sandre : 40 cm ) personne)

**Limitation de prise par pêcheur et par jour : (les gardes vérifieront le contenu des bourriches).**

- \* 1 brochet
- \* 1 sandre
- \* 1 black-bass
- \* 4 truites
- \* 3 kg de gardons

**Les poissons en plus ou les carpes de plus de 3 kg sont immédiatement remis dans l'étang**  
**Les amours blancs sont remis dans l'étang impérativement quel que soit leurs tailles ou leurs poids.**

**Interdiction formelle de pêcher :**

- \* Sur la digue surélevée et sous les lignes "haute tension"
- \* L'utilisation du bateau et des waders est formellement interdite

**Toute personne enfreignant ces règlements se verra interdite de pêche sur-le-champ sans aucune compensation financière et sera entre autre interdit de pêche dans le plan d'eau pour une durée déterminée.**

**ARTICLE 5** - Le prix des cartes mensuelles (30 jours) est fixé à 25,00 €, celui des cartes annuelles à 50 € et des cartes invité (1 journée) à 5€. Elles seront de couleur verte. Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher gratuitement avec une gardonnette uniquement si l'adulte responsable est présent et détient une carte.

**La vente des cartes annuelles, mensuelles (30 jours) et invité (1 journée) s'effectuera uniquement à la mairie aux heures d'ouverture :**

**Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h30, 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9 h à 12 h.**

**ARTICLE 6** - La pêche est ouverte de 6h 30 le matin et fermé au coucher du soleil.

**ARTICLE 7** - La surveillance de l'étang sera assurée par toute personne agréée par les services de la Mairie.

**ARTICLE 8** - Tout pêcheur devra être en possession de la carte en arrivant sur les lieux de pêche.

**ARTICLE 9** - Le pêcheur s'engage à respecter l'environnement et à RAMASSER les divers détritrus (Fil à pêche, boîtes de conserve, sacs plastique, etc...) Le non-respect de ce règlement sera sanctionné.

**ARTICLE 10** - Le Maire de la commune, le secrétaire général de la mairie, le commandant de la gendarmerie d'Allonnes, les agents de surveillance désignés par le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte de la mairie et sur les lieux de pêche.

\*\*\*\*\*

## CARTE « INVITÉ » – REGLEMENTATION

**ARTICLE 1** – Les cartes « invité » sont délivrées à la journée pour un prix de 5€.

**ARTICLE 2** - Les cartes « invité » ne peuvent être délivrées qu'au pêcheur « invitant » qui doit être, lui-même, titulaire d'une carte annuelle.

**ARTICLE 3** - Le pêcheur « invité » est sous la responsabilité du pêcheur « invitant ».

**LA MUNICIPALITE  
VOUS SOUHAITE  
A TOUS BONNE PÊCHE**

Fait à LA BREILLE-LES-PINS le 21 MARS 2016

Le Maire  
F. STEPHAN

